



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/173
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UNE PLACE TRAVERSANTE RUE JEAN BOIN AVEC REDUCTION DE LA VITESSE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la fréquentation importante des lieux par les enfants fréquentant l'établissement scolaire,

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des piétons et des usagers en ralentissant la progression des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Une place traversante sera mise en place rue Jean BOUIN, à hauteur de l'entrée du groupe scolaire des Tournelles, et ce, sur une distance d'environ 50 mètres de part et d'autre.

Article 2 : Sur cette partie de la rue, ainsi que sur la partie de la rue Suzanne LENGLEN formant le carrefour, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : En raison du passage éventuel des véhicules de secours, tout stationnement est interdit et considéré gênant sur toute la place traversante.

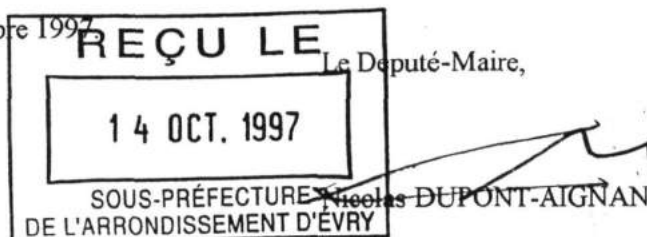
Article 4 : Cet arrêté prendra effet le 06 Octobre 1997.

Article 5 : La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 29 Septembre 1997



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

